

Les immigrés paient les pots cassés du déficit en Espagne

A partir du 31 août prochain, les immigrés en situation irrégulière perdront le droit d'accès à une carte sanitaire. Une des principales conséquences de cette mesure, adoptée par le gouvernement pour réduire les dépenses de la santé publique, est la perte du droit d'admission aux services des urgences des hôpitaux et centres médicaux publics.



Cette décision a été appuyée, mardi, par la promulgation au Bulletin Officiel de l'Etat d'un décret royal sur les «mesures pour garantir la viabilité du système sanitaire national». Jusqu'à présent, les sans - papiers inscrits aux registres municipaux en Espagne et sont en instance de régulariser leur situation, bénéficient d'une carte sanitaire qui leur permet de jouir d'une assistance médicale de base, l'hospitalisation pour des cas graves et des consultations de médecins spécialisés. Tous ces avantages vont être éliminés avec le retrait de cette carte. Néanmoins, comme le dispose la Loi organique sur les conditions de séjour et de travail des étrangers, les immigrés, particulièrement les femmes et les mineurs en situation régulière, doivent bénéficier d'une couverture complète au plan sanitaire, dont le droit d'admission aux urgences. Le décret royal, qui vient d'être promulgué, a pour objectif de réguler l'assistance sanitaire concernant l'ensemble des étrangers, dont les européens et les extracommunautaires. Les résidents en situation irrégulière pourront être soignés aux services des urgences des hôpitaux publics en cas d'accident et pendant la période de grossesse, d'accouchement ou de post-partum. Les immigrés de moins de 18 ans bénéficieront de l'assistance médicale dans les mêmes conditions que les enfants espagnols. Le gouvernement conservateur compte modifier l'actuelle organique sur les étrangers pour l'adapter à la nouvelle norme exigeant des immigrés de se soumettre à de nouvelles conditions pour pouvoir accéder à une assistance sanitaire. Parmi ces conditions, l'affiliation à la sécurité sociale et le paiement d'impôts en Espagne. Cette mesure va affecter immédiatement 150.000 immigrés non européens, selon les calculs atteints à travers le registre municip

pal central. Le gouvernement exclut également 350.000 autres étrangers originaires de l'Union Européenne qui viennent se soigner gratuitement en Espagne dans les services publics dans le cadre du «tourisme sanitaire». Sur la base de ces calculs, le gouvernement compte réduire les dépenses de la santé publique de 500 millions d'euros. Ce pas en avant accompli par le gouvernement a été violemment critiqué par les acteurs sociaux, dont la fédération espagnole SOS Racisme qui l'a qualifié de «mesure non constitutionnelle» qui risque de provoquer davantage d'«exclusion sociale». En dépit de la crise, il ne serait illégal de sacrifier le droit d'accès pour les immigrés à la santé, signale l'ONG. La Fédération des Associations d'Immigrés et réfugiés (FERINE) considère, pour sa part, l'exclusion des immigrés de l'assistance sanitaire d'agression de la part du gouvernement sous prétexte que les immigrés abusent des services de santé. Le choix des immigrés comme «bouc émissaire» en cette période de crise «ouvre la voie devant le racisme et la xénophobie», met en garde FERINE. Pour «Médecins Sans Frontières», la privation des immigrés de l'assistance médicale conduirait à la «hausse du coût» du système sanitaire en provoquant une augmentation du nombre d'admissions aux services des urgences et de jours d'hospitalisation. La mesure exige, en outre, des immigrés, qu'ils soient affiliés à la Sécurité Sociale et payer des impôts, deux conditions qui placent les sans - papiers dans une situation très délicate dans la mesure où ils se trouvent sans emploi. En décidant de les exclure de l'assistance sanitaire, le gouvernement leur ouvre la porte devant le retour «forcé» dans leurs pays d'origine.

DNC à Madrid, Mohamed Boundi.